

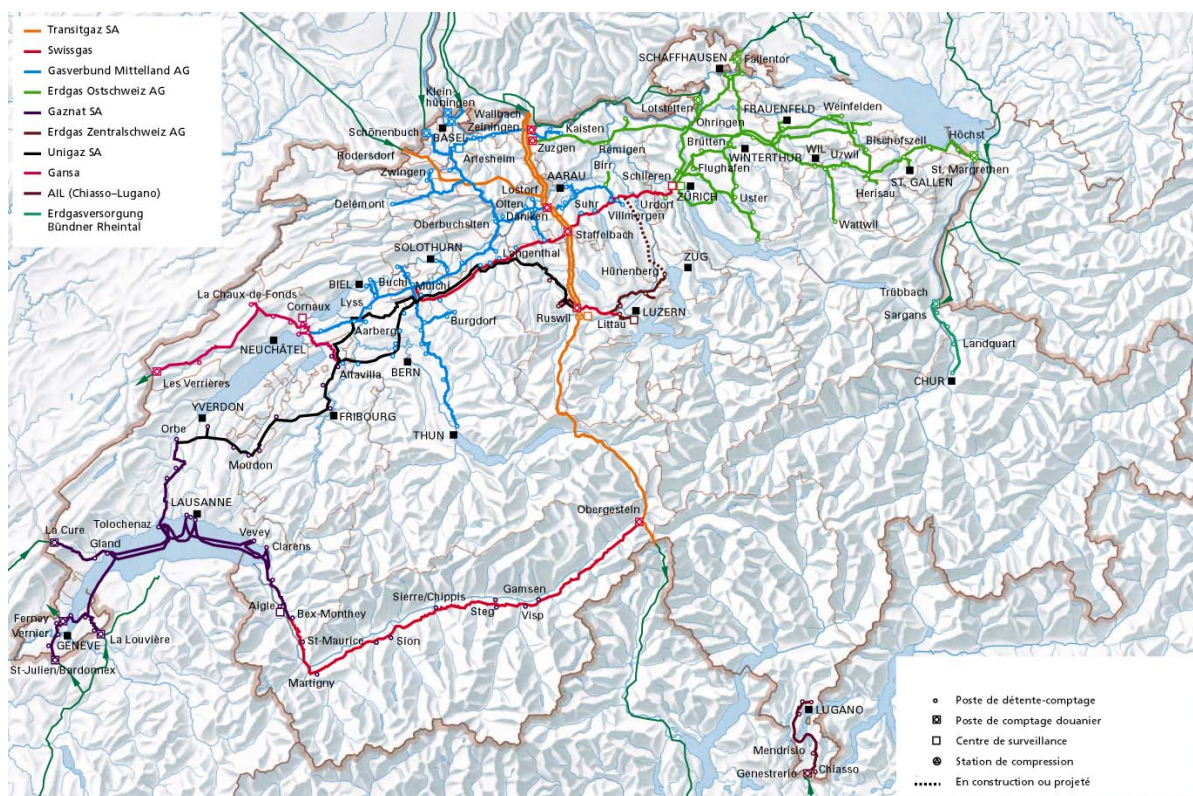


29 juillet 2005

Structure du marché en suisse

Actuellement, la Suisse ne produit pas de gaz naturel. Cette source d'énergie est donc importée, par le biais de conduites souterraines (pipelines). Le premier importateur suisse, avec une part de marché de quelque 75%, est la société Swissgas SA. Les sociétés dites régionales Gasverbund Mittelland AG, Erdgas Ostschweiz AG et Gaznat SA se partagent les 25% restants. Swissgas revend pratiquement tout le gaz naturel importé aux trois sociétés régionales susmentionnées et à Erdgas Zentralschweiz AG, qui fournissent, à leur tour, les entreprises d'approvisionnement en gaz locales.

En Suisse, une centaine de sociétés sont actives dans la fourniture de gaz. La taille de ces sociétés est très inégale: alors que les sept plus importantes couvrent à elles seules la moitié des besoins, les 42 plus petites contrôlent ensemble à peine 10% du marché du gaz.



Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, l'industrie gazière suisse présente une structure pluraliste et décentralisée, fruit de plusieurs dizaines d'années d'évolution. Cette structure tient compte des particularités politiques et économiques du pays. Tout a commencé avec l'apparition des usines à gaz municipales au milieu du 19e siècle, qui ont commencé à produire du gaz naturel à partir de charbon. Peu à peu, le charbon a fait place aux dérivés pétroliers et le gaz de ville a été remplacé



par le gaz amené à grande distance. L'importation du gaz naturel date du milieu des années 70. L'un des éléments clés de la structure du marché gazier a toujours été la décentralisation et l'ancrage des usines dans les communes.

La grande majorité des entreprises d'approvisionnement en gaz sont contrôlées par les pouvoirs publics. La mise en place coûteuse et à long terme d'un système de distribution de gaz naturel a été essentiellement assumée par les communes, qui supportent donc également le risque économique. Il n'est donc pas rare que, pour exploiter les synergies et garantir des prix raisonnables, l'approvisionnement en gaz naturel, en eau, en électricité et en chauffage à distance soit pris en charge par des entreprises pluridisciplinaires. Mais il existe également un grand nombre de sociétés spécialisées uniquement dans la fourniture de gaz.

La structure de l'industrie du gaz naturel suisse est notamment caractérisée par le regroupement d'entreprises d'approvisionnement au niveau régional. Les entités ainsi créées sont appelées sociétés régionales. Dans ce système, les entreprises partenaires sont actionnaires et donc propriétaires des sociétés régionales. Ces dernières achètent le gaz naturel chez leurs fournisseurs sur la base des commandes de leurs partenaires. L'objectif des sociétés régionales est de garantir à leurs partenaires un approvisionnement en gaz naturel sûr, à long terme et à moindres coûts. A ce titre elles n'ont pas pour but de réaliser des bénéfices. La stabilité des relations entre partenaires et sociétés régionales est une condition indispensable pour garantir l'approvisionnement en gaz naturel à long terme.

L'économie gazière est d'avis que les entreprises d'approvisionnement ne jouissent pas d'une entière liberté d'action, puisqu'elles contribuent en premier lieu à la diversification de l'approvisionnement en énergie et remplissent certaines tâches relevant du service public. Il leur incombe, dans une certaine mesure, de garantir en tout temps la fourniture de gaz à leurs clients, sauf convention contraire (possibilités d'interruption des livraisons). Corollaires d'une telle obligation de livraison, les coûts de mise à disposition d'une telle prestation sont élevés. A cet égard il faut mentionner la solidarité tarifaire pour certains groupes de clients d'une même région d'approvisionnement ainsi que la compensation des coûts de distribution et de transports, laquelle permet d'opposer le principe de la solidarité au principe de causalité pur dans le secteur de la fourniture de gaz. Ces principes ont en commun de limiter les possibilités de libéralisation; en d'autres termes, ils imposent, dans un marché ouvert, l'introduction de réglementations spéciales impliquant l'exercice de la puissance publique.